

Nous sommes là pour vous aider



Action sociale Demande de secours exceptionnel lié aux dépenses d'énergie

Action sociale

Secours exceptionnel / énergie

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;

vous souhaitez nous rencontrer :

► connectez-vous sur le site lassuranceretraite.fr,

► appelez-nous au 3960.

3960

Service 0,06 € / min
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Créez votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés pour gérer et vivre votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

Vous êtes retraité(e), vous dépendez de l'Assurance retraite, et vous souhaitez bénéficier d'une participation financière de votre caisse régionale pour pouvoir régler des dépenses d'énergie consécutivement à une difficulté subite, inhabituelle et imprévisible.

Vous trouverez dans ce dossier un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la caisse régionale qui traitera votre dossier

▶ **1. Quelle est l'aide exceptionnelle pouvant être attribuée par votre caisse régionale ?**

Selon votre situation, votre caisse régionale peut exceptionnellement participer au règlement de factures d'énergie (gaz, électricité, chauffage) de moins de 3 mois, concernant votre résidence principale uniquement.

▶ **2. À qui cette aide peut-elle être attribuée ?**

Cette aide de l'Assurance retraite est attribuée aux retraité(e)s dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité et des difficultés à honorer une facture d'énergie consécutivement à une difficulté subite, inhabituelle et imprévisible.

Pour en bénéficier, vous devez être retraité(e) et dépendre de l'Assurance retraite.

▶ **3. À qui envoyer la demande ?**

Vous devez envoyer votre demande directement à votre caisse régionale du lieu de résidence principale (voir « coordonnées » en page 3).

N'oubliez pas de joindre les justificatifs demandés page 2.

▶ **4. Comment votre demande va-t-elle être traitée ?**

À réception de votre dossier, nous analyserons votre demande. Nous prendrons ensuite contact avec vous ou avec la personne à joindre pour le suivi de votre dossier (à compléter page 3).

Après analyse, vous recevrez un courrier de votre caisse régionale vous indiquant, en cas d'accord, la nature et le montant de l'aide qui vous sera attribuée, et, en cas de rejet, les motifs de cette décision.

En cas d'accord, le montant de l'aide sera versé sur le compte bancaire utilisé pour le versement de votre retraite de l'Assurance retraite (Carsat, Cnav Île-de-France, CGSS, CSS). Si votre situation nécessite une analyse plus approfondie, une évaluation sociale pourra vous être proposée.

▶ **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;

vous souhaitez nous rencontrer :

▶ **connectez-vous sur le site lassuranceretraite.fr,**

▶ **appelez-nous au 3960.**

Carsat Centre-Val de Loire

30 bd Jean-Jaurès 45033 ORLÉANS Cedex 1

www.lassuranceretraite.fr

3960 (service gratuit + prix appel)

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60.

